

# ASSEMBLEE NATIONALE

23 novembre 2004

---

COHÉSION SOCIALE - (n° 1911)

## AMENDEMENT

N° 394

présenté par

Mme BILLARD, MM. Yves COCHET et MAMERE

-----

### ARTICLE 61

*(Art. L. 117-1 du code de l'action sociale et des familles)*

Supprimer le deuxième alinéa de cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La disposition que vise à supprimer cet amendement transformerait, de fait, le contrat d'intégration en une quasi obligation puisqu'il aurait des conséquences en matière de droit au séjour.